

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°2

Objet : ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Jacqueline HUCHIN par Jean-Noël CARPENTIER

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h04

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu les statuts de l'Association intercommunalités de France,

Considérant qu'Intercommunalités de France est née en 1989, d'abord sous le nom d'AdCF (Assemblée des Communautés de France), pour promouvoir l'intercommunalité de projet et porter la parole des élus intercommunaux,

N°BC_2024_02

Considérant qu'elle a contribué de manière active à toutes les grandes étapes législatives qui ont favorisé son déploiement et sa généralisation à la France,

Considérant qu'en tant qu'association de collectivités locales, Intercommunalités de France entend être force de propositions sur le fonctionnement des institutions territoriales et l'avenir de la décentralisation,

Considérant que fédérant près de 1000 intercommunalités, le réseau de Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'association est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics,

Considérant qu'elle assure plusieurs missions fixées dans ses statuts, à savoir :

- la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...),
- la participation aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées,
- le développement d'une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Considérant que régulièrement consultée par le Gouvernement et le Parlement, l'association est devenue un interlocuteur de référence des pouvoirs publics,

Considérant que la cotisation annuelle est de 10 000 € par année civile d'adhésion,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ADHÈRE à l'Association Intercommunalités de France, sise 22 rue Joubert 75009 Paris,

APPROUVE les statuts de ladite Association, ci-annexés,

PRÉCISE que le renouvellement annuel de cette adhésion s'effectuera jusqu'en 2026 inclus,

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle de 10 000 € pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»